



## ANNEXE : CONVENTION DE PRÊT LONGUE DUREE D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

### ENTRE :

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, Ferme d'Icart – 09240 MONTELS - [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr) - 05 61 02 71 69 - représenté par le Président Monsieur Kamel CHIBLI, dénommé ci-après « le Parc »,

### ET :

Madame       Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse : CP et commune :

N° téléphone : Adresse e-mail :

dénommé ci-après « l'emprunteur »,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### Article 1 : Objet – Contexte de l'opération et objectifs

La pratique du vélo, même à assistance électrique, est favorable à la santé des utilisateurs qui pratiquent alors une activité douce. Elle participe aussi à améliorer localement la qualité de l'air.

Le Parc a donc acquis, avec le soutien de la Région Occitanie, une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et souhaite faire tester gratuitement aux habitants cette forme de mobilité. L'objectif est que des déplacements en voiture soient évités dans le Couserans.

Cette campagne de prêt consiste donc à **inciter les habitants à se déplacer autrement en substituant des trajets en voiture individuelle et d'enclencher de nouvelles habitudes de mobilité** et éventuellement l'achat d'un vélo. Des opérations similaires ont été mises en place dans des territoires aux conditions géographiques équivalentes avec un bilan à chaque fois très positif.

Le Parc propose le prêt gratuit d'un vélo à assistance électrique pendant 2 à 3 semaines (non-renouvelables). Un journal de bord sur l'utilisation de ce vélo sera tenu par l'emprunteur. L'idée est donc d'aller plus loin qu'un simple test, mais bien d'aider à l'intégration de ce nouveau mode de déplacement dans la vie quotidienne (travail, courses, loisirs, ...)

### Article 2 : Nature des matériels prêtés

Le Parc met à disposition de l'emprunteur :

- **un vélo à assistance électrique de marque VéloDeVille, modèle AEB 400 rouge British mat** de taille S, M ou L. Ces modèles de trekking sont d'usage intermédiaire entre le vélo urbain et le VTT. Le moteur BOSCH performance et la batterie de 500Wh permettent une assistance efficace.
- **et ses accessoires à rendre :**

- 1 compteur électronique (indispensable au fonctionnement du vélo)
- 1 chargeur de batterie et ses cordons
- 1 clé pour la batterie amovible numérotée
- 1 antivol de cadre en U, classe de sécurité 7
- 1 lumi-clap fluorescent de sécurité routière à porter au bras ou à la cheville.
- 

**Le vélo est prêté maximum 3 semaines du \* ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....**

2 sem  3 sem

\*rempli par le Parc. La durée pourra être réduite à 2 semaines en cas de forte demande ou selon le souhait de l'emprunteur qui peut le préciser ici.

### La sécurité à vélo

Le vélo à assistance électrique a la particularité d'être plus lourd et plus rapide qu'un vélo traditionnel. Un habitué du vélo classique devra donc, notamment, apprendre à anticiper car les distances d'arrêt peuvent être plus longues. «Il ne faut pas hésiter à s'initier en dehors de la circulation afin de maîtriser l'équilibre, l'accélération et le freinage de ces VAE», explique l'association Prévention Routière. La Zon'à Vélos pourra répondre à vos questions sur ce point.

**NB : En France, le port du casque n'est pas obligatoire pour les plus de 12 ans. Cependant dans le cadre de cette opération, le Parc souhaite qu'une sécurité maximale soit assurée pour les emprunteurs. Aussi le prêt du vélo est conditionné au port du casque.** A ce titre 3 solutions sont possibles :

- venir avec son casque personnel,
- en emprunter ou en louer un
- en acheter un (environ 20€).

### Article 3 : Conditions de prêt

#### 1. Le vélo est prêté gracieusement à l'emprunteur,

Le magasin La Zon'à Vélos de Saint Giron est chargé par le Parc de mettre les vélos à disposition des emprunteurs. **L'emprunt du vélo au magasin sera autorisé dès que l'emprunteur aura fait parvenir au Parc les pièces justificatives suivantes en une seule fois :**

La présente convention signée et datée <i>Un scan de l'original signé des 2 parties vous sera envoyé par mail</i>	<input type="checkbox"/>
Une pièce d'identité (CI ou passeport)	Nature et n° :
Un justificatif de domicile (téléphone, énergie, ...)	Nature :
Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile <i>garantissant les dommages causés à autrui</i>	Compagnie :
Un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor <i>Public non encaissé en l'absence de dégradation et restitué en fin de prêt</i>	Banque : Numéro du chèque :
<b>Référence du vélo prêté (rempli par le Parc)</b>	

#### 2. Des engagements de bonne utilisation sont également attendus :

- L'emprunteur est responsable du vélo pendant toute la durée du prêt. Le prêt est strictement personnel. La sous-location est interdite, la mise à disposition à une autre personne que l'emprunteur également.
- L'emprunteur s'engage à utiliser le vélo en remplacement de tout ou partie de ses déplacements quotidiens actuellement effectués en voiture. *L'utilisation sur route ou piste cyclable est recommandée et interdite sur des chemins de montagne à visée sportive. Le transport du vélo en véhicule motorisé est déconseillé.*
- L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la route.
- L'emprunteur veillera à utiliser systématiquement l'antivol fourni pendant les périodes de non-utilisation. Le compteur kilométrique est également à retirer pour se prémunir du vol.

- L'emprunteur devra restituer le vélo et ses équipements intacts (Il est interdit de modifier le vélo ou d'effectuer des réparations importantes sans passer par le magasin La Zon'à Vélos en charge de l'entretien des vélos du Parc) et propre (dépoussiérage à sec pour protéger les composants électriques).

Un constat de l'état du vélo est effectué lors de l'emprunt et de la restitution par La Zon'à Vélos.

### 1. Assurance et caution

Le vélo est propriété du Parc et assuré à ce titre. Dès qu'il est placé sous la responsabilité de l'emprunteur, c'est son assurance responsabilité civile qui prend le relais pour des dommages causés à des tiers. **L'emprunteur est donc invité à signaler à son assurance dans le cadre de sa responsabilité civile les dates auxquelles il empruntera le vélo.** En cas de dégradation ou de vol, le système de caution est nécessaire. En cas de vol, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police et de gendarmerie et le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises doit en être avisé. 05 61 02 71 69 ou [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

En cas de vol ou de dommages sur le vélo, l'emprunteur (ou son assurance) devra réparer le préjudice subi par le Parc (prise en charge des réparations ou remplacement du vélo). En cas de dommages imposant réparation, le chèque de caution sera conservé jusqu'à la prise en charge du coût des réparations par l'emprunteur. Lorsque cette prise en charge aura eu lieu, le chèque de caution sera restitué (ou détruit au choix).

En cas de vol du vélo, ou de dommages non réparables, non pris en charge par l'emprunteur ou son assurance, le chèque de caution sera encaissé pour permettre le remplacement du vélo.

**4. L'emprunteur s'engage à participer au suivi et à l'évaluation de l'opération** en complétant le journal de bord qui lui sera remis avec le vélo. Les informations collectées le sont à des fins d'évaluation et ne seront en aucun cas communiquées nominativement à des tiers. Un bilan global de la campagne de prêt sera fourni à l'Ademe (par exemple, nombre global de kilomètres faits en vélo et non en voiture, moyenne d'âge des emprunteurs...)

### Article 4 : Retrait du vélo

1. La réservation du VAE est validée au retour de la convention de prêt signée de l'emprunteur avec les pièces justificatives par courrier : **Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises - Prêt VAE**  
**Ferme d'Icart, 09240 MONTELS**

**NB : seul le Parc peut recevoir des chèques libellés au nom du Trésor public. Les dossiers ne peuvent donc pas être déposés chez La Zon'à Vélos.**

**2. Dès confirmation de la date de disponibilité d'un vélo par le PNR, l'emprunteur prend rendez-vous auprès du point de dépôt :**

#### LA ZON' A VELOS

9 Rue du Docteur Mazaud 09200 Saint-Girons

06 49 49 44 94 - [lucasmorlot2@icloud.com](mailto:lucasmorlot2@icloud.com)

Le vélo doit être récupéré et rendu par l'emprunteur directement dans les locaux où il l'a emprunté du mardi au samedi, de 9h30 à 13h.

Jour(s) de la semaine possible(s) pour récupérer le vélo	<input type="checkbox"/> mardi	<input type="checkbox"/> mercredi	<input type="checkbox"/> jeudi	<input type="checkbox"/> vendredi	<input type="checkbox"/> samedi
--	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------

### 3. Lors de l'emprunt

- Le VAE est remis à l'emprunteur par La Zon' à Vélos avec ses accessoires, le journal de bord à renseigner pendant l'emprunt (prévoir un sac à dos par exemple pour les accessoires fournis)
- Un constat de l'état du vélo est réalisé et co-signé par La Zon' à Vélos et l'emprunteur
- Des explications techniques d'utilisation du vélo, de recharge de la batterie et de sécurité sont données
- L'emprunteur et La Zon' à Vélos conviennent d'un rendez-vous pour la restitution du vélo.

**4. Pendant l'emprunt, La Zon' à Vélos est l'interlocuteur en cas de problèmes techniques et pour les réparations courantes (crevaisons, réglages, ...)**

**5. A l'issue de l'emprunt, le vélo est restitué par l'emprunteur à La Zon' à Vélos. Un constat de l'état du vélo est réalisé et co-signé par La Zon' à Vélos et l'emprunteur. L'emprunteur remet son journal de bord au magasin.**

6. L'emprunteur pourra être contacté ultérieurement par le Parc pour faire remonter l'évolution éventuelle de ses pratiques en termes de mobilité.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable **3 semaines** à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la restitution du vélo en bon état.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux.

Si les clauses de la présente convention ne sont pas respectées, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est autorisé sans autres formalités à récupérer le vélo.

L'emprunteur  
Nom  
Date et signature

Le Président du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises  
Kamel CHIBLI  
Date et signature